

CHARTRE DE PARRAINAGE

PREAMBULE

La **Fondation Aree**, décidée à poursuivre son action après la catastrophe du 26 décembre 2004, met en œuvre un projet de parrainage destiné à aider à long terme les enfants thaïlandais en détresse.

Ce parrainage a pour but de subvenir aux besoins matériels des enfants jusqu'à la fin de leur éducation.

La **Fondation Aree** aura pour mission de gérer sur place tous les aspects pratiques de l'aide aux enfants :

Détection des cas de détresse ;

Suivi régulier des enfants parrainés dans leur scolarité et leur cadre de vie.

Notre association « **Pour Aree** », via le « **Fonds Alexandre et Emilien** », collectera les dons et les transmettra directement à la **Fondation Aree** à Krabi.

CONDITIONS DE PARRAINAGE

1. Les dossiers des enfants parrainés sont établis par la fondation.
2. Les parrains se voient attribués un dossier par la Fondation, sans possibilité de choisir, afin d'éviter toute discrimination
3. Contenu du dossier :
 - ❖ Identité de l'enfant
 - ❖ Sa photo
 - ❖ Son histoire personnelle et scolaire
 - ❖ Le cas échéant, celle de son environnement familial.
4. Un dossier similaire pourra être transmis à l'enfant, si tel est le désir des parrains (ainsi l'enfant saura qui le soutient).
5. Toute correspondance et envoi d'argent se feront via la Fondation. Les permanents de la Fondation enverront régulièrement des nouvelles (mensuelles ou bimensuelles) de l'enfant – santé, parcours scolaire....
6. Lors de voyages en Thaïlande, les parrains pourront bien évidemment rencontrer leur filleul mais, au moins la première fois, cette rencontre se fera en présence d'un membre de la Fondation. Tous projets de dons directs (cadeaux) devront rester dans l'ordre du raisonnable, afin d'éviter toute iniquité vis-à-vis des autres enfants.
7. Les parrainages sont renouvelables tous les 6 mois, pour tenir compte des éventuels changements dans la situation des familles. Si, par exemple, la famille de l'enfant parrainé retrouve une situation économique « normale », la Fondation décidera d'utiliser les dons du parrain pour aider un autre enfant. Ceci n'interférera en rien dans la relation existante entre l'enfant et le parrain. Rappelons, notamment en ce qui concerne les orphelins, que ces engagements seront de tout évidence de moyenne et longue durée.

8. Le parrainage collectif ou partagé (clubs sportifs, services d'une entreprise, groupe d'amis, clubs du 3^{ème} âge, écoles ou lycées, etc,...) est la solution que nous préconisons, afin d'assurer un suivi dans la durée, dans le cas où les aléas de la vie (chômage, etc,...) toucheraient un parrain. En outre, un parrain ne pouvant assumer un surcoût de dépenses dû à un événement imprévu vécu par l'enfant, il pourra être fait appel au « Fonds Alexandre & Emilien » pour faire face à cette situation de nécessité.

9. Les dons effectués pour ces parrainages via les associations « Pour Aree » à Toulouse et « L'Equipe Solidarité » à Paris sont déductibles à 60 % des impôts.

10. Les dons sont reversés intégralement (pas de prélèvement pour « frais de fonctionnement »). Les échanges avec les filleuls se font en « anglais véhiculaire ». Une aide sera assurée par les associations pour les parrains qui le désirent.

11. Ce parrainage est renouvelable par tacite reconduction, aussi longtemps que l'enfant en aura besoin ou que le parrain en aura la volonté et les moyens matériels et que les engagements de la présente charte seront mutuellement respectés.

PRINCIPE D'ADHESION :

- **Durée du parrainage : 6 mois pour un montant de :**
 - ❖ 30 €/mois pour un enfant non encore scolarisé
 - ❖ 40 €/ mois pour un enfant scolarisé

- **Modalité de paiement** et dans le souci de limiter les frais de gestion, nous proposons :
 - ❖ Envoi en début de période, d'un chèque couvrant le montant du parrainage pour 3, 4, 6, voire 12 mois.
 - ❖ Ou envoi d'autant de chèques mensuels que vous le souhaitez, conservés et encaissés mois par mois.
 - ❖ Ou encore par virement régulier (attention cependant aux éventuels frais bancaires sur cette transaction).

Pour le bon déroulement de cette opération, nous remercions de bien vouloir retourner ce document paraphé et signé au siège de l'Association « Pour Aree » - 15, rue Paul Décamps à TOULOUSE (31300), accompagné du premier versement par chèque à l'ordre de « Pour Aree, Fonds Alexandre & Emilien ». Si vous optez pour le virement, merci de nous contacter pour les coordonnées bancaires.

Je souscris (ou nous souscrivons collectivement) un engagement de parrainage aux conditions susdites pour un montant mensuel de _____ €/mois, destiné à subvenir aux besoins d'éducation d'un enfant, dont le contact nous aura été transmis par la Fondation Aree.

NOMS & Prénoms :

ou Raison Sociale et nom du Responsable pour les personnes morales :

Adresse :

E-mail(s)

Signature(s)

Nos coordonnées bancaires :

Association Pour Aree

(Fonds Alexandre & Emilien)

Banque : 10268

Agence : 04577

N° de Compte : 10509600200

Clé RIB : 60

IBAN FR76 1026 8045 7710 5096 0020 060

Domiciliation : Banque Courtois Castanet

BIC : COURFR2T